



CHOIX DE PLACEMENT

PRIMES DE PROGRÈS ET DE PERFORMANCE



Chaque année tu dois te positionner sur le choix souhaité pour placer tes primes de progrès et de performance.

Cette année, tu dois effectuer ton choix dès le 19 mai prochain sur HR4YOU

Tu peux :

- **Percevoir** directement la totalité du montant de tes primes de progrès chaque trimestre (ces sommes seront alors imposables).
- **Investir** la totalité chaque trimestre dans le **PEE (FCP VALPRIME)**. Ces sommes, dans ce cas, bénéficient d'une exonération fiscale et seront **bloquées 5 ans** sauf cas de déblocage anticipé prévu par la loi.
- Les **placer** dans le **PERCOL**.
- **Panacher** le montant de tes primes de progrès entre le **virement bancaire** et le placement dans le **FCP VALPRIME**.



Si tu n'effectues pas de choix, tes primes seront automatiquement transférées dans le FC VALPRIME et bloquées pendant 5 ans.

Ton choix vaut **pour l'ensemble des primes de progrès** attribuées au cours de l'année 2025 (juin, septembre et décembre 2025, ainsi que mars 2026).

**Date limite
fixée au
16 juin**

Tes élus CFDT, avec TOI et pour TOI